

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 16 novembre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 novembre 2011**

**2011 DAC 162** Subvention à l'Association A2R Compagnie (83 Rocbaron).

**M. Christophe GIRARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 octobre 2011 par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association A2R Compagnie, Villa d'Arzew, Quartier de l'Acaté 83136 Rocbaron, pour le spectacle Les Fleurs gelées au Théâtre 13 (13e) pour 36 représentations du 4 janvier au 13 février 2011 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association A2R Compagnie, A2R Compagnie, Villa d'Arzew, Quartier de l'Acaté, 83136 Rocbaron, pour le spectacle Les Fleurs gelées au Théâtre 13 (13e) pour 36 représentations du 4 janvier au 13 février 2011. X09566 – 2011\_01876 - 20326 ;

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2011, rubrique 33, nature 6574, Ligne VF40004 : provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.